

24 NOV. 2025

A5c/ **139** /25

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;
- VU la décision A6a/121/25 du 6 février 2025 portant affectation de monsieur Franck NATALE ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/283/25 en date du 25 mars 2025 donnant délégation de signature.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à monsieur Franck NATALE, directeur des infrastructures, des travaux et de la sûreté, pour signer en ses lieux et places, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des infrastructures, des Travaux et de la sûreté, à l'exclusion des actes d'engagement, des avenants, des commandes et des liquidations supérieures au montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est également donnée à monsieur Franck NATALE, directeur des infrastructures, des travaux et de la sûreté, pour signer les actes relatifs aux affaires domaniales.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, aux personnes listées dans le tableau ci-dessous, pour signer en ses lieu et place, dans les secteurs identifiés dans le même tableau, les actes d'engagement, les avenants, les commandes et les liquidations inférieurs aux montants (hors taxes) précisés dans le même tableau.

Secteur d'activité	Responsable de secteur	Montant plafond
<b>DIT</b> Travaux courants, maintenance, fourniture ateliers, fluides	V. REBSTOCK	4 000 €
Maîtrise d'œuvre	En cas d'absence ou d'empêchement de V. REBSTOCK : D. LIMAYRAC	4 000 €
Maintenance, exploitation, fluides et énergies	En cas d'absence ou d'empêchement de V. REBSTOCK : D. TROESCH ou en cas d'absence ou d'empêchement de D. TROESCH : T. REHAILIA C. JOCKERS	4 000 €
Maintenance, exploitation, fluides et énergies	En cas d'absence ou d'empêchement de V. REBSTOCK : A. GRUSSENMEYER	4 000 €
Cellule de restructuration des HUS	L. ROESSEL	4 000 €
Prévention-Sécurité Environnement	J. COULON	4 000 €
Environnement	En cas d'absence ou d'empêchement de J. COULON : E. HAGMEYER-RIVOALLAN	4 000 €
<b>Cellule des Affaires Domaniales</b> Etudes, procédures, travaux DNA	C. MARGERIE-SCHOHN	4 000 €

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

signé

Samir HENNI  
Directeur Général des H.U.S.

#### Copies :

- F. NATALE
- PREFECTURE DU BAS-RHIN (POUR PUBLICATION AU RAA)
- ARS DT BAS-RHIN
- TP HUS
- BAC